



— COMMENTAIRES SUR DES PROJETS DE MODIFICATIONS

Règlement sur le transport des élèves

Règlement sur les véhicules routiers affectés
au transport des élèves

SEPTEMBRE 2024



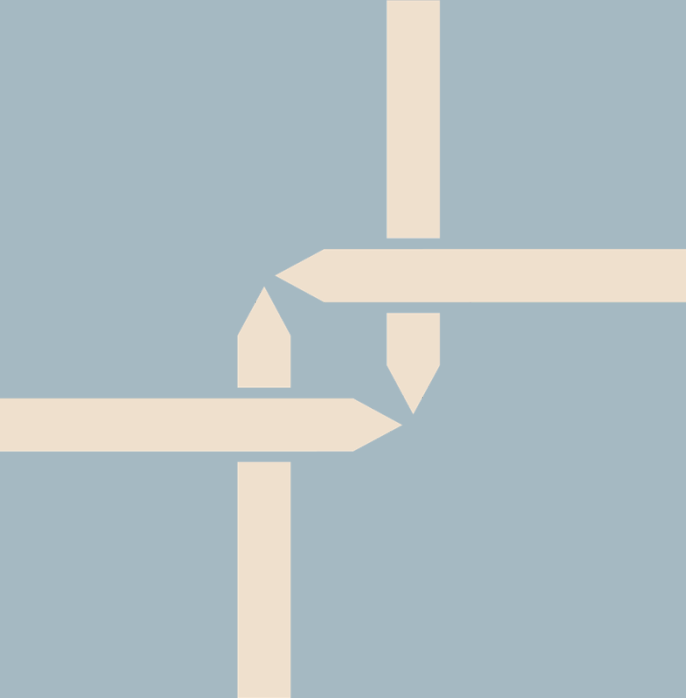


TABLE DES MATIÈRES

— AQCS.....	3
— INTRODUCTION	3
— COMMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES AINSI QUE LE RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT DES ÉLÈVES	4
— COMMENTAIRES RELATIFS AU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES	5
— CONCLUSION.....	6



— AQCS

Plus grande association québécoise de cadres scolaires ralliant au-delà de 3 300 membres aux champs d'expertises diversifiés, l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) contribue à l'avancement du réseau scolaire public, œuvre à l'amélioration des conditions d'emploi et au respect des droits de ses membres et assure le développement de leurs compétences professionnelles.

— INTRODUCTION

En juillet 2024, l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) a pris acte du dépôt de deux projets de modifications concernant le Règlement sur le transport des élèves et le Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves.

Les commentaires étayés dans ce document ont été préparés par des cadres membres de la Commission professionnelle des services du transport, qui rassemble 143 gestionnaires œuvrant dans les centres de services scolaires et les commissions scolaires (CSS-CS) du Québec.

Nous soumettons ces pistes de réflexion au législateur, dans un esprit de collaboration. L'efficacité de l'offre du transport scolaire, coordonnée par les CSS-CS, de même que la sécurité des élèves à bord, sont au centre des observations de l'AQCS.



— COMMENTAIRES

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT DES ÉLÈVES

Les ajustements proposés concernant l'acquisition et l'utilisation des minibus dans le transport scolaire étaient non seulement attendus, mais aussi essentiels pour l'avenir du secteur. Cependant, l'AQCS constate avec déception que l'assouplissement des critères pour l'achat de minibus à moteur thermique est restreint aux véhicules de 14 ans et que cet allègement est temporaire, se terminant le 30 juin 2025.

Cette approche limitée compromet l'efficacité des opérations de transport scolaire, parce qu'une flotte vieillissante est synonyme de technologie plus vieille et de composantes électriques et mécaniques plus à risque de se briser.

Les minibus sont un maillon essentiel du transport scolaire, notamment pour les élèves à besoins particuliers (EHDAA) et dans les régions rurales où les conditions d'accès sont souvent difficiles et où la densité de population est faible. Or, l'augmentation alarmante des coûts d'acquisition, de l'ordre de 80 % depuis l'instauration des règlements sur l'électrification, met en péril la rentabilité de l'exploitation de ces véhicules.

Le faible écart de prix entre un minibus et un autobus oblige les transporteurs à assumer des investissements disproportionnés par rapport aux revenus générés par les contrats, et ce, peu importe la motorisation choisie. C'est l'État québécois lui-même qui absorbe les coûts prohibitifs de sa propre réglementation, notamment dans les CSS dont le transport est en régie.

Par ailleurs, les contrats actuels avec les CSS ne sont absolument pas adaptés à ce nouveau contexte économique. Le fardeau financier que fait peser l'électrification précipitée du transport scolaire sur les opérations et les finances publiques du Québec est élevé. L'AQCS et ses experts, présents dans les comités de travail sur l'électrification, ont à maintes reprises soulevé les problématiques et les risques associés à une mise en œuvre trop rapide de ces réglementations.



— COMMENTAIRES

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES

Les minibus électriques disponibles, en fait le seul minibus actuellement disponible sur le marché, présente des défis en termes de fiabilité et d'autonomie. Depuis plusieurs années, l'AQCS plaide pour un assouplissement des critères permettant l'acquisition de minibus à moteur thermique. Le projet de règlement se contente d'étendre la durée de vie des minibus à 14 ans ou comme condition de remplacement et ne permet pas la flexibilité nécessaire pour gérer le transport scolaire adéquatement. C'est une solution provisoire qui expose les transporteurs et les gestionnaires du transport en régie à des coûts de maintenance prohibitifs bien avant la fin de la vie utile du véhicule.

En effet, autoriser une telle prolongation de l'utilisation des minibus jusqu'à 14 ans sans autre option, constitue pour l'AQCS une décision inquiétante. Les véhicules âgés de 6 à 13 ans qui continuent de circuler ne répondent souvent plus aux normes de sécurité modernes. Cette situation accroît considérablement les risques d'incidents, car les véhicules plus anciens ne bénéficient pas des améliorations technologiques récentes en matière de sécurité. Par le passé, les transporteurs responsables et soucieux des enjeux de sécurité remplaçaient leurs véhicules une fois la garantie expirée, réduisant ainsi les risques de pannes et maximisant la sécurité des élèves. Aujourd'hui, l'impossibilité de remplacer les véhicules non garantis place les transporteurs privés et les gestionnaires du transport en régie dans une situation critique, où la fiabilité du service et la sécurité sont lourdement compromises.

Dans un autre ordre d'idées, la restriction des subventions aux seuls véhicules électriques fabriqués au Canada limite la concurrence et pénalise les transporteurs québécois, en comparaison avec les programmes de subvention des autres provinces et des États-Unis. Cette approche manque de logique et menace la pérennité des opérations de transport scolaire. Actuellement, seulement deux fournisseurs d'autobus électriques sont accessibles, dont un seul pour les minibus, et leurs produits ne répondent pas aux exigences de performance et de fiabilité du secteur.

L'AQCS réitère avec insistance sa recommandation d'ouvrir le marché à tous les manufacturiers de véhicules scolaires, tels que Leed Transit et Autobus Thomas, tout en rendant ces véhicules admissibles aux subventions provinciales ou fédérales. À titre de mesure transitoire, nous demandons que l'acquisition de minibus à moteur thermique soit



autorisée pour les véhicules âgés de 6 ans et plus, et que cette mesure soit prolongée au-delà du 30 juin 2025. En parallèle, il est impératif de mettre en place une allocation pour compenser l'augmentation des coûts d'acquisition afin de garantir la continuité et la sécurité du transport scolaire.

— CONCLUSION

L'AQCS souhaite que ces commentaires puissent guider la rédaction des projets de règlements, et être à la base d'avenues prometteuses pour les services de transport des CSS-CS du Québec, qui sont soumis à des enjeux économiques majeurs. Notre Association et ses membres experts du secteur du transport sont disponibles pour aborder le contenu de ce document et exposer plus en détail leur réalité terrain.

5600, boulevard des Galeries, bureau 610
Québec (Québec) G2K 2H6

418 654-0014

info@aqcs.ca



AQCS.CA